

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE PERMANENT

N° 60740

Portant Cédez le passage, Stop et Circulation alternée sur
RUE HECTOR BERLIOZ, ALLEE MAURICE RAVEL et RUE CLAUDE DEBUSSY
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 415-6, R. 415-7, R. 415-8 et R. 415-15

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRÊTE

Article 1 : Les conducteurs circulant RUE HECTOR BERLIOZ, en provenance de la RUE DU GRAND CHALLES et à hauteur du N°87 sont tenus de céder le passage aux véhicules provenant du CHEMIN DE SAINT GEORGES, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 : à l'intersection de la RUE HECTOR BERLIOZ et de l'ALLEE MAURICE RAVEL, les conducteurs circulant RUE HECTOR BERLIOZ sont tenus de marquer l'arrêt STOP en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant ALLEE MAURICE RAVEL, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 : à l'intersection de la RUE HECTOR BERLIOZ et de la RUE CLAUDE DEBUSSY, les conducteurs circulant RUE HECTOR BERLIOZ sont tenus de marquer l'arrêt STOP en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant RUE CLAUDE DEBUSSY, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 4 : Les prescriptions suivantes s'appliquent RUE HECTOR BERLIOZ :

- La circulation est alternée par B15+C18, dans sa partie comprise entre les N°13 et 17 et entre les N°47 et 49, avec un sens prioritaire en provenance de la RUE DU GRAND CHALLES et en direction du CHEMIN DE SAINT GEORGES ;
- La circulation est alternée par B15+C18, dans sa partie comprise entre les N°19 et 31, avec un sens prioritaire en provenance du CHEMIN DE SAINT GEORGES et en direction de la RUE DU GRAND CHALLES ;

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, Intersection et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription,) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

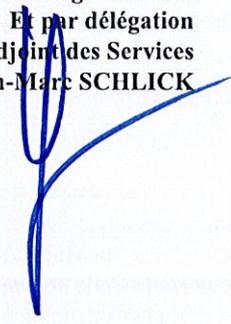
Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 SEPT 2022

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal stroke extending to the right.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.